

21 septembre 2011  
Bulletin d'actualités

## Centrales à béton : Régime de l'Enregistrement ICPE

### Site Internet :

[www.geoplusenvironnement.com](http://www.geoplusenvironnement.com)

### Nous contacter

Agence Sud et Siège social :

Le Château  
31290 GARDOUCH  
Tel : 05 34 66 43 42  
Contact : Julien REDON-BRILLAUD

Agence Centre et Nord :

2 rue Joseph Leber  
45530 VITRY-AUX-LOGES  
Tel : 02 38 59 37 19  
Contact : Céline VERDONE

Bonjour,

Le bulletin **INFO Géo+** n°3 est consacré à l'actualité réglementaire pour les entreprises avec un retour sur la **procédure d'Enregistrement**.

Est paru le 17 juillet dernier au Journal officiel le [décret n°2011-842](#) qui modifie la nomenclature des installations classées (annexe à l'article R 511-9 du Code de l'environnement), en pièce jointe de ce Bulletin.

Ce décret :

- crée la **nouvelle rubrique 2518** : "Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522..."
- **modifie la rubrique 2522** : "Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique". Cette rubrique prend comme critère de classement la puissance installée du matériel de malaxage et de vibration.

Le décret a pour objet de soumettre au régime de l'enregistrement les installations de production de béton prêt à l'emploi (2518) et les installations de fabrication des produits en béton (2522).

Par conséquent, **les centrales à béton et les « préfas » ne seront plus soumises à Autorisation, mais uniquement à Déclaration ou Enregistrement.**

Agence Ouest :

5 rue de la Rôme  
49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE  
Tel : 02 41 34 35 82

Contact : Auriane LEYMARIE

Agence Sud-Est :

Quartier Les Sables  
26380 PEYRINS  
Tel : 04 75 72 80 00

Contact : Xavier COMBES

En quelques mots, qu'est ce que l'Enregistrement ? :

- Un nouveau régime administratif pour les ICPE, entre l'Autorisation et la Déclaration ;
- Une procédure sans enquête publique, avec une enquête administrative allégée par rapport à la procédure d'autorisation, mais qui nécessitera tout de même la rédaction d'un dossier proche d'une demande d'autorisation (Etude d'impact) ;
- L'arrêté préfectoral d'enregistrement s'appuiera essentiellement sur un arrêté ministériel de prescriptions générales (comme pour les déclarations) ;
- Un suivi environnemental régulier sera exigé (bruit, poussières, eau ...).

Ce nouveau classement pour l'activité béton est entré en vigueur le 18 juillet 2011, mais n'est opposable aux installations qu'à partir de la publication des arrêtés de prescriptions générales, soit depuis le 08 août 2011. En effet, la publication d'un arrêté de prescriptions générales est nécessaire à l'entrée en vigueur du classement d'une rubrique de la nomenclature dans le régime d'enregistrement (art. L 512-7 du Code de l'Environnement).

Les **arrêtés de prescriptions générales** pour ces 2 rubriques sont disponibles en suivant les liens suivants :

[Arrêté de prescriptions générales rubrique 2518.](#)

[Arrêté de prescriptions générales rubrique 2522.](#)

Pour de plus amples informations sur la procédure d'enregistrement ou la réalisation de suivis environnementaux, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement.

Julien REDON BRILLAUD, Rédacteur

Christian VALLIER, Directeur